

Convention entre école et écrivain/traducteur

École

Enseignant/e

Nom

Rue/No

CP/Ville

Téléphone

Courriel

Écrivain/écrivaine, traducteur/traductrice

Nom

Rue/No

CP/Ville

Téléphone

Courriel

Numéro AVS

L'école engage l'écrivain/le traducteur pour la manifestation suivante :

Forme de la manifestation

(ex. lecture avec/sans animation, atelier, entretien, avec un autre écrivain)

Date, lieu et durée de la manifestation

Nombre d'élèves participants, niveau scolaire, âge des élèves

Contenu de la manifestation

(ex. présentation/discussion d'une œuvre particulière, accent mis sur certains aspects)

Préparation attendue de l'enseignant/e

(ex. introduction par l'enseignant/e, œuvre est connue des élèves, textes sont en possession des élèves, moyens auxiliaires comme ordinateurs, vidéoprojecteur, rétroprojecteur)

Pour sa participation, l'écrivain/le traducteur est rémunéré comme suit :

Honoraires	CHF
Cotisations aux assurances sociales (cocher l'énoncé correct)	<p>L'écrivain/le traducteur n'est pas indépendant. En ce qui concerne les cotisations obligatoires aux assurances sociales, la part de l'employé va donc être déduite des honoraires et réglée avec la caisse de compensation par l'école¹.</p> <p>Conformément à la confirmation de la caisse de compensation ci-jointe, datée de moins d'un an, en tant qu'indépendant, l'écrivain/le traducteur s'acquitte lui-même du paiement de ses cotisations aux assurances sociales.</p>
Frais de déplacement (cocher l'énoncé correct)	<p>D'éventuels frais de déplacement sont inclus dans les honoraires.</p> <p>Les frais de déplacement sont dédommagés par la somme forfaitaire de CHF .</p> <p>Les frais de déplacement sont remboursés dans la limite des coûts des transports publics en 2^e classe (avec abonnement demi-tarif).</p>
Hébergement (cocher l'énoncé correct)	<p>Aucun hébergement n'est nécessaire.</p> <p>Les frais d'hébergement sont dédommagés par la somme forfaitaire de CHF .</p> <p>Du au , l'école retient une chambre à l'hôtel (nom, adresse) pour la mettre à la disposition de l'écrivain/du traducteur :</p>
Échéance (cocher l'énoncé correct)	<p>Honoraires et frais seront versés 15 jours avant le début de la manifestation.</p> <p>Honoraires et frais seront payés en liquide à la suite de la manifestation.</p> <p>Honoraires et frais seront versés dans les 15 jours suivant la manifestation.</p>

Arrangements particuliers

¹ Pour les actifs ayant atteint l'âge de la retraite AVS, les cotisations à acquitter ne se calculent que sur la part du revenu supérieure à la franchise légale de 1400 francs par mois ou de 16 800 francs par an et par employeur (art. 6quater RAVS).

Pour autant que rien d'autre n'ait été fixé plus haut, les parties conviennent en outre de ce qui suit :

1. L'enseignant/e responsable contacte l'auteur/le traducteur trois semaines au plus tard avant la manifestation afin de mettre au point en détail le déroulement de celle-ci.
2. L'école veille à proposer ou à prendre en charge les coûts d'une restauration appropriée pour la durée de la manifestation, y compris à l'arrivée et au départ de l'auteur/du traducteur.
3. Au cas où l'école annulerait la manifestation et où aucune date de remplacement ne pourrait être fixée, la moitié des honoraires sera due ; au cas où l'annulation interviendrait dans les trois semaines précédant la manifestation, la totalité des honoraires sera due, la date d'arrivée de la notification auprès du destinataire faisant foi.

Au cas où l'école modifierait certains contenus essentiels de la manifestation – le thème, par exemple, ou la participation d'un autre auteur/traducteur –, elle devra dédommager l'auteur/le traducteur pour le surcroît de préparation en lui versant un supplément correspondant à un quart des honoraires.

Au cas où l'auteur/le traducteur annulerait sa participation dans les trois semaines précédant la manifestation, il devra restituer à l'école un dédommagement forfaitaire se montant à un tiers des honoraires, pour autant qu'il soit impossible de trouver une date de remplacement. Il ne devra aucun dédommagement si l'annulation a pour motif une incapacité de travail ou de déplacement attestée par un médecin ou une maladie grave d'un proche parent/de la partenaire.

Ville/Date

Ville/Date

Pour l'école

L'auteur/l'autrice

Le traducteur/la traductrice